

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

La Santa Maria

PRÉSENTÉE PAR

Invest *Securities*

**DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES,
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE SAFTI GROUPE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société SAFTI GROUPE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 13 juillet 2016, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société SAFTI GROUPE.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel de SAFTI GROUPE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport d'activité afférent et complète la note d'information conjointe aux sociétés LA SANTA MARIA et SAFTI GROUPE relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SAFTI GROUPE, initiée par la société LA SANTA MARIA, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°16-316 par une déclaration de conformité en date du 13 juillet 2016.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SAFTI GROUPE (www.safti.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SAFTI GROUPE

118, route d'Espagne
31 100 Toulouse
France

INVEST SECURITIES

73, boulevard Haussmann
75 008 Paris
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Note : les termes ou expressions commençant par une majuscule et qui ne seraient pas expressément définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans la note d'information conjointe relative à l'Offre et visant les actions de la société SAFTI GROUPE.

Table des matières

1	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
1.1	Contexte	3
1.2	Informations relatives au capital social	3
1.2.1	<i>Répartition du capital et des droits de vote.....</i>	<i>3</i>
1.2.2	<i>Attributions gratuites d'actions</i>	<i>4</i>
1.3	Informations relatives aux valeurs mobilières et droits donnant accès au capital	4
1.3.1	<i>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)</i>	<i>4</i>
1.4	Recomposition du Conseil d'administration et changement de direction	5
1.5	Délégations et autorisations accordées au Conseil d'administration	5
1.6	Litiges	5
2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A SAFTI GROUPE	7

1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07, le présent document relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SAFTI GROUPE (« **SAFTI** » ou la « **Société** ») présente une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente publiée au cours de l'exercice 2016.

L'ensemble de la documentation présentant l'information périodique et permanente de la Société publiée au cours de l'exercice et notamment le rapport de gestion de l'exercice 2015 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2015, est disponible sur le site Internet de la Société (www.safti.fr), dans la rubrique «Relations Investisseurs». L'ensemble de cette documentation est également mise gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société. L'ensemble de la documentation précitée est incorporé par référence dans le présent document.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de SAFTI GROUPE figurent dans le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document. Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF et diffusés respectivement le 9 juin 2016.

1.1 Contexte

Le concert d'actionnaires (le « **Concert** ») détenant au total 1.085.120 actions SAFTI GROUPE (la « **Société** ») représentant 95,19% du capital et 1.983.616 droits de vote représentant 97,31% des droits de vote théoriques de la Société, LA SANTA MARIA a initié une Offre Publique de Retrait (l'« **Offre** ») sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par le Concert, soit à la date des présentes un maximum de 54.880 actions SAFTI GROUPE, au prix de 13 euros par action. L'Offre sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 9 juin 2016, date du dépôt du projet d'Offre, le Concert détenait au total 95,19% du capital social et 97,31% des droits de vote de la Société, selon le détail décrit ci-après :

	En capital		En droits de vote*	
Actionnaires	Nombre	%	Nombre	%
Gabriel MARTIN PACHECO (via LA SANTA MARIA)	843.620	74,00%	1.500.616	73,61%
Sandra FRANCONNET	89.000	7,81%	178.000	8,73%
Marc BRIMEUX (direct et via HOLDING PABLOU)	135.000	11,84%	270.000	13,25%
<i>Sous-total Administrateurs</i>	<i>224.000</i>	<i>19,65%</i>	<i>448.000</i>	<i>21,98%</i>
Céline TABOURNEL	8.500	0,75%	17.000	0,83%
Antoine BERTIER	9.000	0,79%	18.000	0,88%
<i>Sous-total Management</i>	<i>17.500</i>	<i>1,54%</i>	<i>35.000</i>	<i>1,72%</i>
Total concert d'actionnaires	1.085.120	95,19%	1.983.616	97,31%
Flottant	54.880	4,81%	54.884	2,69%
Total	1.140.000	100%	2.038.500	100%

* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que le concert d'actionnaires ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

1.2.2 Attributions gratuites d'actions

A la date du présent document, il n'existe aucun autre plan d'actions gratuites susceptible de donner lieu à l'acquisition d'actions de la Société.

1.3 Informations relatives aux valeurs mobilières et droits donnant accès au capital

A la date du présent document, la seule valeur mobilière et droits donnant accès au capital de la Société est la suivante :

1.3.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

La Société a mis en place un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en septembre 2015.

Les principales caractéristiques des BSPCE attribués sont les suivantes :

Détenteur	Nombre	Prix de souscription	Parité d'exercice
Marc BRIMEUX	45.000	9,47 euros	1 action pour 1 BSPCE
Gabriel MARTIN PACHECO	37.900	9,47 euros	1 action pour 1 BSPCE
Céline TABOURNEL	17.100	9,47 euros	1 action pour 1 BSPCE
Total	100.000	9,47 euros	1 action pour 1 BSPCE

Les BSPCE peuvent être exercés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2025, à la seule condition d'être présent dans l'entreprise au moment de l'exercice. Les BSPCE seraient dans *la monnaie* au regard du Prix de l'Offre.

1.4 Recomposition du Conseil d'administration et changement de direction

A l'issue de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire, la Société sera transformée en société par actions simplifiée. Le conseil d'administration sera maintenu statutairement avec une gouvernance adaptée. Cela ne donnera pas lieu à changement dans sa composition.

1.5 Délégations et autorisations accordées au Conseil d'administration

A la date du présent document, le Conseil d'administration dispose des délégations et autorisations suivantes:

Délégations et autorisations en cours de validité	Durée de validité	Plafond	Utilisation
25/06/2015 : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer 100.000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise	18 mois	100.000 BSPCE	Mise en œuvre par le CA du 1 ^{er} septembre 2015 – Attribution de 100.000 BSPCE

A la date du présent document, il n'existe aucune autre délégation ou autorisation accordée au Conseil d'administration.

1.6 Litiges

A la date du présent document, à la connaissance de SAFTI GROUPE, il n'existe pas d'autre

litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, une incidence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et/ou le patrimoine de SAFTI GROUPE.

2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A SAFTI GROUPE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 13 juillet 2016 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document et requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société LA SANTA MARIA et visant les actions de la société SAFTI GROUPE.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Gabriel MARTIN PACHECO
Président - Directeur Général de SAFTI GROUPE